

ACCIDENT

10 juin 2006 - planeur motorisé immatriculé F-CEAY

| | |
|-------------------------|--|
| Evénement : | perte de contrôle en vol, collision avec le sol. |
| Cause probable : | incapacité du pilote. |

Conséquences et dommages : pilote décédé, aéronef détruit.

Aéronef : planeur motorisé Schleicher ASK 14, moteur Hirth Motoren F 10 K 1A.

Date et heure : samedi 10 juin 2006 à 12 h 00.

Exploitant : privé.

Lieu : Mas Saint-Chely (48).

Nature du vol : local.

Personnes à bord : pilote.

Titres et expérience : pilote, 63 ans, VV de 2005, 292 heures de vol au total dont 17 type, 22 heures dans les trois mois précédents dont 17 sur type.

Conditions météorologiques : évaluées sur le site de l'accident : vent 220° / 10 kt, CAVOK, température 26 °C, QNH 1022 hPa.

CIRCONSTANCES

Le pilote décolle de l'aérodrome de Florac (48) vers 11 h 45. Les usagers de l'aérodrome entendent les messages du pilote à la radio lors de son roulage et de son décollage.

Un instructeur de vol à voile explique que son attention est attirée un peu plus tard par les évolutions anormales du motoplaneur, à l'ouest de l'aérodrome, à une hauteur qu'il estime à quatre cents mètres. Il essaie de le contacter à l'aide de la radio d'un avion remorqueur au sol. N'obtenant aucune réponse, il décolle avec cet avion. Il essaye à nouveau de contacter le pilote pour lui demander de mettre son motoplaneur en vol horizontal et de diminuer la puissance du moteur ; le pilote ne répond pas. Le planeur est en virage à gauche en descente. Il poursuit ses évolutions anormales et percute le sol en piqué à grande vitesse.

Il n'y pas eu d'autopsie.

L'examen des commandes de vol n'a pas montré d'anomalie.

En 1987, le pilote a bénéficié d'un pontage à la suite d'un infarctus du myocarde. En 2004, il reprenait des activités en planeur et volait régulièrement. Il a acheté le motoplaneur en février 2006 et l'a utilisé à partir du 15 avril 2006.

Lors de sa visite médicale du 13 octobre 2004, il a été déclaré apte. Cependant, le Conseil Médical de l'Aéronautique Civile (C.M.A.C), au reçu du compte rendu d'examen, avait indiqué au médecin ayant délivré le certificat que l'état de santé du pilote n'était pas compatible avec une aptitude de classe 2. Le 14 octobre 2005, à l'issue de la visite de renouvellement, le médecin lui a délivré un certificat médical le déclarant apte. Le même jour, le pilote remplissait une demande de dérogation. Il ne l'a pas transmise au C.M.A.C.

Lorsque le médecin estime que le pilote doit soumettre une demande de dérogation au C.M.A.C, il est d'usage qu'il déclare le pilote inapte ou bien apte temporaire.

Les prérogatives du C.M.A.C. ne lui permettent pas de modifier une décision d'aptitude délivrée par un médecin agréé.